

Séance du 13 janvier 2020

PRESENTS :

LETURCQ F., Président;

DELIRE L., Bourgmestre;

DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., CHEVALIER P.,
Echevins;

WAUTHELET A., PIETTE F., EVRARD C., GAUX V., WINAND A., CHASSIGNEUX L.,
GOFFINET I., MAQUET H., VICQUERAY P., SPINEUX D., NONET A., BERGER M.,
BOURNONVILLE L., HUMBLET B., CADELLI M., DELCHEVALERIE A., Conseillers
Communaux;

DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;

BOXUS M.H., Directrice Générale f.f..

Le Conseil Communal,

Séance publique

Secrétariat

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00. Il excuse Madame Gaux, absente.

Il informe l'assemblée du retrait du point 1, en effet, le citoyen souhaitant interpeler le Conseil Communal ayant reçu des réponses de l'Echevin en charge, a communiqué à la Directrice Générale qu'il retirait sa demande d'interpellation.

Monsieur Piette présente les voeux pour le groupe PEPS.

Monsieur Leturcq présente les voeux pour le groupe PS :

"Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, Madame la Présidente du Cpas, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Madame la Directrice générale, chers concitoyens,

Présenter les voeux reste toujours un exercice particulier. Effectivement il faut trouver la bonne cadence. Si vous allez trop vite, certains vont faire référence au rallye de Wallonie, si vous allez trop lentement, certains feront référence à la réfection du Château du Marteau longue. Il ne faut pas être trop agressif au risque de fredonner « Anti-social » du groupe Trust, ni trop condescendant au risque de reprendre en cœur « Tout le monde, il est beau, tout le monde, il est gentil » du regretté Jean Yanne.

Il faut aussi essayer de trouver les mots justes sans tomber dans les banalités et les formules éculées, trouver le juste milieu sans être dupe de la portée de ceux-ci. Je pense aux centaines d'ukrainiens dont l'avion a été abattu dans le ciel iranien et à qui on avait souhaité une bonne année quelques jours avant ou à ses milliers d'australien qui voient, sans mauvais jeux de mots, leur quotidien partir en fumée.

En ces temps pétris de circuits courts et de développement durable, une idée m'a traversé l'esprit de recycler mes voeux de janvier 2019 mais cela risquait d'être interprété pour de la paresse. Dès lors, je me suis attaqué à la page blanche, à l'écran blanc devrais-je dire pour être plus précis.

Un auteur inconnu a dit : « Tu sais que tu es sur le bon chemin lorsque regarder en arrière ne t'intéresse plus ». Je retiendrais donc brièvement de 2019, le travail colossal pour la création du PST, celui important de la révision complète des taxes et redevances mais aussi l'abnégation de l'ensemble du personnel communal quelques soient les difficultés rencontrées. Le Groupe socialiste aura apporté modestement sa pierre à l'édifice et je citerais la prolongation de l'apprentissage du néerlandais et de l'anglais dans nos écoles communales, le gel du coût des frais scolaires et l'intervention en faveur des plus démunis de notre commune face à la facture toujours plus élevée de la collecte des déchets.

L'année 2020 ne sera ni blanche, ni noire, c'est ce qui fait la beauté des choses, c'est ce subtil mélange qui ne débouche pas sur un gris terne mais sur un arc-en-ciel d'idées, d'échanges, de respect et d'écoute. Puisse celui-ci nous conduire à prendre les meilleures décisions pour notre commune et nos habitants. Les défis seront nombreux mais notre motivation et notre engagement nous permettront de les relever.

Et enfin pour en terminer, j'ai entendu cette semaine cette phrase : « Tout ce qui vaut la peine, prend du temps ». Alors en 2020, prenez le temps, trouvez votre rythme, ajustez votre pas en étant en harmonie avec vos envies mais aussi en restant disponibles pour vos proches, vos amis et bien entendu nos concitoyens. Le partage enrichit et la richesse n'est pas toujours affaire de chiffres, elle est aussi humaine, fraternelle, amicale et affectueuse. Merci."

Madame Dardenne présente les voeux du groupe ECOLO :

"Chers collègues, cher public, bonsoir,

Les Ecolos... les Verts... des doux rêveurs ? Des idéalistes-utopistes, des rebelles ?

Probablement un peu un mélange de tout ça, dans différentes proportions selon l'individu...

Et c'est avec fierté que les écologistes portent ces étiquettes quelques fois moquées.

Et en 2020 nous sommes toujours aussi fiers et aussi motivés de porter nos valeurs et de les partager.

Ecolo fait le vœu, comme en 2019, et aussi longtemps que ce vœu ne devienne réalité, d'un réveil de la conscience collective, qui mènerait à des changements environnementaux d'envergure, à une diminution drastique de la pauvreté, à une véritable lutte contre la pollution, le gaspillage et la surconsommation, le vœu d'une alimentation de qualité accessible à tous, le vœu aussi de la tolérance, du respect, et de l'ouverture à l'autre, le vœu d'un monde en paix, d'une société qui sort de la seule logique du profit et qui remet l'humain au centre des réflexions et des actions.

Alors, idéaliste tout ça ? Ou urgente nécessité ?

Sur la scène politique, des femmes et des hommes portés par ces valeurs agissent en ce sens. Mais il existe aussi en-dehors de la vie politique de grands rêveurs-idéalistes-rebelles dont on ne peut que saluer l'action ou le discours, parce qu'il appelle à la fraternité et à la sobriété, et à la protection de la planète.

Voici quelques exemples inspirants, dont le plus célèbre est sans doute le fameux « I have a dream » de MLK.

Avant lui, HD. Thoreau disait déjà « Je rêve d'un peuple qui commencerait par brûler les clôtures et laisser croître les forêts »

Citons aussi Pierre Rabhi, dans ses appels à une consommation raisonnée, je cite « Face au toujours plus indéfini qui ruine la planète au profit d'une minorité, la sobriété est un acte de résistance en faveur de la terre, du partage, et de l'équité »

« Indignez-vous ! » disait Stéphane Hessel.

Et bien d'autres...

Ce sont là les vœux du groupe Ecolo en ce début d'année : Rêvons, indignons-nous, et surtout agissons ! Agissons chacun à notre niveau, pour une commune qui serait citée en exemple parce qu'elle accueille, parce qu'elle protège son environnement, parce qu'elle veille au bien-être de tous ses citoyens. Agissons pour un monde plus vert, plus juste, plus solidaire. Et la solidarité, ça commence entre nous. Agissons donc ensemble, car comme l'a dit Paul Eluard, et je terminerai par là « Nous n'irons pas au but un par un mais deux par deux. Nous connaissant par deux nous nous connaissons tous. Et nous nous aimerons tous. Et nos enfants riront de la légende noire où pleure un solitaire » .

Bonne année!"

Monsieur Vicqueray présente les voeux pour le groupe MICS :

2. OBJET : PRÉSENTATION DES VOEUX

PREND CONNAISSANCE

de la présentation des voeux des groupes :

1. PEPS
2. PS
3. ECOLO
4. MICS

Madame Mineur prend la parole :

"Notre commune s'est inscrite depuis plusieurs années dans le projet VADA.(ville amie des aînés) Ce projet est initié par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) , subsidié par la Province et soutenu financièrement par la commune.

Notre comité Vada se compose d'une quinzaine de personnes des différents villages et a un rôle de conseil consultatif des aînés.

L'objectif principal de VADA est de donner à nos aînés la possibilité de rester des citoyens à part entière c.à.d. participer à la vie de leur village, de leur commune et d'éviter de les cloisonner dans des activités qui leur seraient uniquement réservées.

Il faut savoir que sur notre commune d'environ 13.000 habitants , plus de 2200 habitants ont plus de 65 ans . Ce qui représente environ 1/6 de notre population.

Notre priorité: lutter contre l'isolement , favoriser les rencontres intergénérationnelles, participer aux différents projets d'aménagement du territoire.

Je vous invite déjà à bloquer la date du 14 mai pour notre 2ème journée Vada.

Je vais donc passer la parole à Agnès Wauthélet, présidente de ce comité."

Mme Wauthélet prend la parole :

"Bonsoir à tous, en tant que présidente du groupe de pilote "Ville amie des Aînés" , dit copil VADA, je tiens particulièrement à remercier tous les citoyens et citoyennes bénévoles , représentant nos différents villages et connaissant la réalité de terrain, ils se sont vraiment impliqués dans la démarche VADA. Nous pensons tous qu'il est temps de s'intéresser de plus près à la problématique des aînés car il faut savoir que plus de 2200 personnes ont plus de 65 ans sur notre territoire.

Merci pour l'aide précieuse et la bonne collaboration avec la Province qui nous a aidés pour l'élaboration du diagnostic et la priorisation des actions à mener. Je remercie tout particulier Lise qui ne peut pas nous présenter le rapport aujourd'hui puisqu'elle est l'heureuse maman d'une petite lili. Mais nous avons la chance d'avoir la présence de Déborah et Virginie.

Nous avons également pu participer à plusieurs journées de formation et de rencontres organisées par la Province. Ce sont de fructueux moments d'échanges avec les communes avoisinantes.

L'aide logistique de la Province est évaluée à 10000 euros et nous aurons encore son aide pour le graphisme, l'impression et la distribution d'un 'annuaire d'informations qui sera distribué en toutes boîtes, principalement au bénéfice des aînés et des personnes n'ayant pas accès à internet.

Nous avons également la chance de pouvoir travailler avec des représentants du CPAS, de la police, de la Croix Rouge, de l'asbl Bien Vieillir car l'idée est de coordonner les forces respectives pour mettre en oeuvre les actions nécessaires au bien être des aînés.

Nous nous sommes rendus compte que beaucoup de choses étaient déjà faites dans notre commune mais la difficulté est de le faire savoir, plusieurs personnes n'ont pas conscience des services auxquels ils ont droit, et plus embêtant certains prestataires de services ne savent pas ce que fait le voisin!

Le diagnostic fait ressortir que les aînés de Profondeville veulent et doivent rester des citoyens à part entière et pour y arriver nous devons agir dans les domaines de la mobilité, de la santé, de la sécurité, de la communication , et du logement. Lorsque nous aurons priorisé les actions, nous devons agir avec les échevins respectifs pour avancer dans ces différents domaines.

Dans le concret, le Copil est là pour créer des liens entre les différentes instances, les différents villages, les différentes générations, et dans des domaines très variés.

Nous avons déjà mis en place des ateliers d'initiation au smartphone, des ateliers de conversation en anglais (celui-ci rencontre un franc succès), une journée intergénérationnelle l'an passé.

La deuxième journée est programmée le 14 mai à la maison de la Culture de Profondeville.

Nous aimerions mettre sur pied un salon pour les aînés afin de faire connaître tous les services, et les associations oeuvrant sur notre commune.

Bref, il y a du pain sur la planche!

Place à Déborah pour nous expliquer le diagnostic."

3. OBJET : PRÉSENTATION PROVINCIALE DU RAPPORT DES ATELIERS DE DIAGNOSTIC VILLE AMIE DES AINÉS (VADA) DE NOTRE COMMUNE

PREND CONNAISSANCE

de la présentation faite par les services provinciaux du diagnostic établi pour notre Commune.

Personnel

Madame Mineur présente le point :

"En 2007 notre commune a décidé de s'inscrire dans la démarche décrite par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre (décret ATL).

Dans la même lignée et conformément aux exigences de l'ONE, la commune a engagé une coordinatrice ATL et mis en place une commission communale de l'accueil appelée CCA.

La CCA est chargée d'établir un état des lieux et d'élaborer un programme CLE (coordination locale pour l'enfance)

La CCA actuelle a été renouvelée suite aux élections de 2018. Une invitation a été lancée aux établissements scolaires, aux clubs sportifs, aux mouvements de jeunesse et aux autres associations actives sur le territoire communal pour les 3-12 ans.

En 2010 un agrément nous a été pour la 1ère fois accordé et doit être renouvelé tous les 5 ans. L'agrément actuel se termine le 28/2/2020.

Il convient donc de demander le renouvellement.

Que retrouve-t-on principalement dans ce programme CLE?

-Les identités des différentes écoles (7)

-Un état des lieux auprès des parents, des enfants, des opérateurs et des accueillants. à il va de soi que cet état des lieux va nous aider à améliorer l'accueil, des projets sont déjà en cours comme par exemple : créer des malles de matériel de bricolage pour les journées pédagogiques mais aussi pour l'accueil, un partenariat avec des écoles secondaires pour les mercredis ap,...

-Des informations concernant les coûts : les dépenses pour 2018 représentent plus de 100.000 euros

-Des informations concernant la fréquentation

La CCA a marqué son accord lors de la réunion très constructive du 28/11/2019.

Je vous demande donc d'approuver ce programme CLE pour les 5 prochaines années et de solliciter le renouvellement de l'agrément en qualité d'opérateur. "

5. OBJET : COORDINATION ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) - PROGRAMME CLE 2020-2025 ET RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT « OPÉRATEUR » - APPROBATION

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-32 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (appelé « décret ATL ») ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2007 décidant de s'inscrire dans la démarche décrite par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu son approbation en séance du 19.03.2015 ;

Vu l'octroi de l'agrément par l'ONE, pour une durée de 5 années, s'éteignant au 28.02.2020 ;

Considérant qu'il convient d'en demander le renouvellement ;

Considérant la proposition de nouveau Programme CLE, telle que reprise en annexe ;

Considérant, également, que la CCA a marqué un accord sur cette proposition de Programme CLE en sa réunion du 28.11.2019 ;

Considérant, enfin, qu'il convient de demander le renouvellement de l'agrément en qualité d'opérateur ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 – d'approuver le Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) 2020-2025 ;

Art. 2 – de solliciter le renouvellement de l'agrément en qualité d'opérateur ;

Art. 3 – La présente délibération (et son annexe) sera communiquée à l'ONE dans les délais prescrits.

4. OBJET : COMMISSION COMMUNALE D'ACCUEIL (CCA) - PV DE LA RÉUNION DU 28.11.2019 - APPROBATION

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-32 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (appelé « décret ATL ») ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2007 décidant de s'inscrire dans la démarche décrite par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'approbation du Programme CLE ;

Considérant que ce dernier doit être approuvé par la CCA et qu'il convient que le pouvoir subsidiant puisse s'en assurer, notamment (le cas échéant) des notes de minorité ;

Que, de ce fait, le PV est une pièce justificative à communiquer obligatoirement à l'ONE ;

Attendu que le Collège a marqué un accord sur ce PV ;
Qu'il doit être également approuvé par le Conseil communal ;

APPROUVE

Art. 1 – le PV ci-annexé de la CCA, issu de la réunion du 28.11.2019 ;

Art. 2 – La présente délibération (et son annexe) sera communiquée à l'ONE dans les délais prescrits.

Secrétariat

Madame Dardenne explique qu'il s'agit de demander à la Région Wallonne qu'elle nous accorde la compétence pour pouvoir réaliser des enquêtes au niveau communal, et non plus au niveau régional, ce qui permettra de réduire les délais. Il s'agit de la première étape avant la désignation par le Collège d'un enquêteur communal.

Monsieur Piette demande si le futur enquêteur communal est un agent déjà en place ou s'il s'agira d'un nouvel engagement.

Madame Dardenne répond qu'il s'agit d'un agent en place qui réunit toutes les qualités pour effectuer ce travail.

Monsieur Piette demande une estimation du nombre d'enquêtes annuelles.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on peut en moyenne estimer le nombre d'enquêtes réelles à 5 ou 6 par an. Il précise que lui-même et l'Administration essayent le plus possible de régler les problèmes sans avoir à passer par le tribunal.

6. OBJET : DÉSIGNATION D'UN ENQUÊTEUR COMMUNAL "VISITE SALUBRITÉ" POUR RECHERCHER ET CONSTATER LE NON-RESPECT DES CRITÈRES DE SALUBRITÉ ET DE LA PRÉSENCE DE DÉTECTEURS D'INCENDIE - DEMANDE DE L'OCTROI DE LA COMPÉTENCE AU MINISTRE RÉGIONAL WALLON DU LOGEMENT.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD;

Vu les articles 3, 4 et 5 de l'AGW du 30.08.2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie;

Vu la démarche à suivre pour que la Commune de Profondeville se dote d'un enquêteur communal "visite salubrité";

Considérant que cette démarche se divise en deux volets tels que :

-Étape 1: Le Conseil communal décide de demander au Ministre régional du Logement l'octroi de la compétence pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité et de la présence de détecteurs d'incendie.

Art. 3. *La demande d'octroi de la compétence de rechercher et de constater le non-respect des critères de salubrité et de la présence de détecteurs d'incendie doit être introduite par la commune par courrier à l'administration. Pour être recevable, la demande de la commune doit être accompagnée de la copie de la décision du conseil communal. Le Ministre statue sur la demande d'octroi de la compétence dans les deux mois de la réception de la demande mentionnée à l'alinéa 1er.*

-Étape 2 : Le Collège communal désigne un (des) enquêteur(s) communal (aux) "visite salubrité" répondant aux diverses conditions listées à l'article 5 de l'AGW du 30 août 2007 et demande l'agrément desdits enquêteurs désignés au Ministre du logement.

Art. 5. §1er. *Pour être agréé par le Ministre au titre d'enquêteur pour le compte de la commune, l'agent communal doit répondre aux conditions reprises ci-après:*

1° occuper un poste de niveau A, B, C ou D;

2° disposer d'une qualification technique en matière de bâtiment et de construction;

Une précision : si l'agent communal possède une formation technique (par exemple : architecte, ingénieur, ...), l'accompagnement d'un enquêteur du SPW n'est pas obligatoire, il est laissé à l'appréciation de l'agent communal si celui-ci estime que la démarche est intéressante.

3° être agréé depuis au moins trois ans comme enquêteur en matière de permis de location ou à défaut, suivre dans l'année de son agrément une formation organisée par l'administration portant sur les critères de salubrité des logements et les détecteurs d'incendie;

4° être désigné par le collège communal.

§2. *La demande d'octroi d'agrément doit être introduite par la commune par courrier à l'administration. Pour être recevable, la demande de la commune doit être accompagnée de la copie de la décision de désignation des agents par le collège communal. Le Ministre statue sur la demande d'octroi de la compétence dans les deux mois de la réception de la demande mentionnée à l'alinéa 1er.*

Vu la note explicative annexée ;

Considérant que les missions de l'enquêteur communal "visite salubrité" sont variées telles que :

- réaliser des contrôles en matière de respect des critères de salubrité, le bourgmestre conservant la compétence de prendre des arrêtés.
- octroyer les dérogations aux critères de salubrité (art.19 AGW 30.08.2007).
- réaliser des contrôles en matière de permis de location (art. 16 AGW 3.06.2004).
- En cas d'enquête effectuée par les agents communaux agréés par le Gouvernement, la présence de monoxyde de carbone et d'amiante est évaluée lors de l'enquête. Lorsque la présence de monoxyde de carbone est constatée, l'enquêteur remet aux personnes présentes un document dans lequel il constate la présence de ce gaz et une information écrite relative aux mesures à prendre .
- remet un avis en cas de mise en demeure pour non respect des exigences de l'article 10 du CWL (permis de location).

Considérant que la désignation et l'agrément d'un enquêteur communal 'visite de salubrité' n'entraîne pas la désignation et l'agrément automatique d'un enquêteur communal 'permis de location' qui répond à d'autres règles (voy. note UVCW annexée);

Considérant que la Commune veut se doter petit à petit d'un arsenal de mesures et de moyens pour lutter efficacement contre les logements dits "insalubres", ce qui se traduit nécessairement et directement par l'octroi de ladite compétence par la Région wallonne pour rendre plus autonome la Commune au sein de cette matière et lui permettre d'élargir son champs d'action;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de demander au Ministre régional wallon du Logement l'octroi de la compétence pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité et de la présence de détecteurs d'incendie.

Article 2 : de transmettre copie de la présente au Ministre régional wallon du Logement pour suite voulue.

Monsieur le Bourgmestre présente le point en rappelant que notre Commune se trouve dans une situation relativement protégée au sein de la Zone

8. OBJET : ZONE DE SECOURS NAGE :

- PRISE DE CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2/2019.

- FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2019 DÉFINITIVE.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67- 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 de la loi précitée :

« § 1er. *La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.*

§ 2. *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...)*».

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 14;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1124-40, §1, 3° et 4° et L1321-1, 19° du CDLD ;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de zone en date du 18 décembre 2018 reconduisant le précédent accord du 13 septembre 2014 ;

Vu la MB n°2/2019 de la zone de secours Nage telle qu'adoptée en séance du Conseil zonal du 01 octobre 2019 et figurant au dossier ;

Attendu que ladite MB traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2018 ;

Attendu que la dotation définitive 2019 à la zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à **358.067,20 €** ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas remis d'avis de légalité (expiration du délai légal);

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de prendre connaissance de la MB2/2019 de la zone de secours, la part communale restant inchangée.

Article 2. De fixer la dotation communale définitive 2019 au montant de **358.067,20 €**. La dépense sera imputée sur l'article 351/435-01 du budget 2019.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- À la zone de secours N.A.G.E ;
- À Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.
- À Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Pieter De Crem (2 rue de la Loi – 1000 BRUXELLES) à titre informatif.

Mr le Bourgmestre présente le point et Mr Detry complète la présentation en se réjouissant de la stabilité des dotations communales mais attire l'attention sur le fait qu'il faut garder à l'esprit que le budget de la zone est en équilibre grâce à une ponction dans les réserves et provisions de près de 500.000 €. En outre, il signale que les projections à 5 ans font apparaître une difficulté de financement à l'horizon 2022-2023 notamment en raison du passage au régime hebdomadaire de prestations des pompiers à 38h00 ce qui suppose d'engager du personnel supplémentaire et devrait peser sur les finances zonales à hauteur de 1 million €/an. Il espère que le recours en justice introduit par les communes de la zone contre l'état fédéral (procédure de carence réglementaire dans le financement 50/50) aboutisse favorablement pour les pouvoirs locaux. Enfin, une piste financière résidera peut-être aussi dans le financement provincial mentionné dans la DPR.

9. OBJET : ZONE DE SECOURS NAGE :

- PRISE DE CONNAISSANCE DU BUDGET 2020.

- FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2020 PROVISoire.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67- 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 de la loi précitée :

« § 1er. *La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.*

§ 2. *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...)*».

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 14;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1124-40, §1, 3° et 4° et L1321-1, 19° du CDLD ;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de zone en date du 18 décembre 2018 reconduisant le précédent accord du 13 septembre 2014 ;

Vu le budget 2020 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 3 décembre 2019 et figurant au dossier ;

Attendu que le dit budget traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2019 ;

Attendu que la dotation provisoire 2020 à la zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à **358.067,20 €** ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2019 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas remis d'avis de légalité (dépassement du délai);

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de prendre connaissance du budget 2020 de la zone de secours, la part communale restant inchangée.

Article 2. De fixer la dotation communale provisoire 2020 au montant de **358.067,20 €**. La dépense sera imputée sur l'article 351/435-01 du budget 2020.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- À la zone de secours N.A.G.E ;
- À Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.
- À Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Pieter De Crem (2 rue de la Loi – 1000 BRUXELLES) à titre informatif.

Finances

Monsieur l'Echevin Detry présente le point en expliquant que le service des taxes étant dans l'impossibilité de terminer le travail préparatoire pour un enrôlement complet de la taxes sur les bâtiments inoccupés, un enrôlement relatif à l'exercice 2019 pourra se faire durant le premier semestre 2020 pour autant que l'article de recette soit inscrit au budget. Ce article ne figurant pas au budget 2020 initial il est proposé de réformer le budget afin de pouvoir procéder à cet enrôlement.

10. OBJET : DEMANDE DE RÉFORMATION DU BUDGET ORDINAIRE 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications ultérieures, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget ordinaire 2020 approuvé par le Conseil communal le 16 décembre 2019;

Attendu que le service des taxes informe le Collège qu'ils seront dans l'impossibilité de terminer le travail préparatoire pour un enrôlement complet de la taxes sur les bâtiments inoccupés;

Attendu qu'un enrôlement relatif à l'exercice 2019 peut se faire durant le premier semestre 2020 pour autant que l'article de recette soit inscrit au budget;

Attendu que cet article ne figure pas au budget 2020 initial;

Attendu qu'il est possible de réformer le budget afin de pouvoir procéder à cet enrôlement;

Attendu que le fait de ne pas enrôler complètement cette taxe est susceptible de modifier les recettes de l'exercice propre;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2019;

PREND ACTE

Art. 1 -de la décision du Collège communal du 18 décembre 2019 de demander à l'Autorité de tutelle de réformer le budget ordinaire 2020 comme suit:

040/36719-15-taxe sur les immeubles inoccupés, 1.000,00 € au lieu de 0,00 € soit 1.000,00 € de plus
000/951-01 boni des exercices antérieurs 783,84 € au lieu de 1.783,84 € soit 1.000,00 € de moins

Art. 2: d'arrêter, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2020:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.740.760,66
Dépenses exercice proprement dit	13.739.760,66
Boni / Mali exercice proprement dit	1.000,00
Recettes exercices antérieurs	783,84
Dépenses exercices antérieurs	63.063,48
Prélèvements en recettes	61.279,64
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	13.802.824,14
Dépenses globales	13.802.824,14
Boni / Mali global	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
-------------------------	------------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	<u>14.327.040,93</u>		<u>-1.000,00</u>	<u>14.326.040,93</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>14.325.257,09</u>			<u>14.325.257,09</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>1.783,84</u>			<u>783,84</u>

Art.3: de transmettre la délibération du Conseil communal aux Autorités de Tutelle, au service des finances et à la Directrice financière.

11. OBJET : SITUATION DE CAISSE AU 31 OCTOBRE 2019

Vu l'article 35 §6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-42 relatif à la vérification de l'encaisse,

Vu les documents présentés par la Directrice financière, V.DOSIMONT, établissant l'encaisse communale au 31 octobre 2019;

Vu que la situation de caisse s'établit comme suit

Comptes courants:

<i>ING Belgique SA</i>	<i>2.449,15</i>
<i>Belfius Banque SA</i>	<i>289.093,02</i>
<i>Belfius Garantie locative</i>	<i>4.200,00</i>
<i>BNP Paribas Fortis SA</i>	<i>15.816,62</i>
<i>Bpost Banque</i>	<i>28.382,19</i>
<i>Comptes d'ouverture de crédits/emprunts</i>	<i>41.089,11</i>
<i>Carnet de Compte Treasury +</i>	<i>0,00</i>
<i>Carnet de Compte Treasury +Spécial</i>	<i>0,00</i>
<i>Carnet de Compte Fidelity 5 mois</i>	<i>0,00</i>
<i>Compte Fonds emprunts et subsides</i>	<i>47.599,50</i>
<i>Caisse centrale</i>	<i>514,20</i>

PREND CONNAISSANCE

Art.unique : d'acter la présente délibération au registre des délibérations du Collège tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière au 31 octobre 2019.

Evénements

Madame Mineur présente le point :

"Pour la seconde fois L'ASBl la boîte noire revient à Profondeville avec un nouveau spectacle « la boîte à chansons », il nous sera présenté un florilège de la chanson française. Cela se déroulera entre le 13 et le 23 février 2020 . Pour rappel il y a 2 ans nous avons accueilli « la boîte à Cancan ».

Pour une participation de la commune de 7500 euros , 8 représentations sont données à Profondeville dont 3 représentations gérées par nos services càd 300 places . Ces places sont vendues au prix de 25 euros. Un prix attractif de 20 euros est proposé aux moins de 25 ans et plus de 70 ans.

Je vous demande donc aujourd'hui d'adhérer à cette proposition ..."

Monsieur Piette demande s'il y aura des places VIP comme la fois précédente ?

Madame Mineur répond par la négative, toutes les places seront en vente, ce à quoi le groupe PEPS se réjouit.

12. OBJET : LA BOÎTE À CHANSONS - DU 13 AU 23 FÉVRIER 2020 À PROFONDEVILLE - ARRÊT DE LA CONVENTION

Vu la proposition de l'Asbl " La boîte noire" de donner 8 représentations du spectacle " La boîte à chansons" à Profondeville entre le 13 et 23 février 2020 sur la place de la Maison de la Culture,

Vu que ce spectacle culturel original pourra toucher un large public avec un florilège de la chanson française,

Vu la convention remise par l'Asbl " La boîte noire",

Vu qu'une participation financière de 7.500€ ainsi que la mise à disposition de matériel divers est demandée à la Commune qui reçoit en contre-partie 3 représentations soit 300 places,
 Vu que la commune peut disposer de ses 300 places comme bon lui semble ;
 Attendu que pour faire une bonne promotion pour les 300 places "communales" il y aura lieu de prévoir un petit budget promotionnel ;
 Vu que ces places seront en vente au service Évènements de notre Administration ;
 Vu que les crédits sont disponibles,
 Considérant que la décision d'intervention financière relève de la compétence du Conseil Communal,
 Vu le CDLD et notamment l'article L1123-23

DECIDE à l'unanimité

- 1° de marquer son accord sur la convention avec l'Asbl " La Boîte noire" en vue d'organiser à Profondeville, 8 représentations de la Boite à Chansons entre le 13 et le 23 février 2020, et de prendre en charge la participation aux frais à raison de 7.500€ avec en contre-partie de 3 représentations .
- 2° de choisir nos 3 dates de représentations "communales" le jeudi 13 février à 20H00 - les dimanches 16 et 23 février 2020 à 15H00
- 3° de permettre à l'Asbl " La boîte noire" de s'installer sur la place de la Maison de la Culture à partir du 11 février 2020 jusqu'au 24 février 2020
- 4° de mettre à disposition de l'Asbl le matériel divers repris dans la convention
- 5° de vendre les places "communales" au prix de 25€ et, pour les – de 26 ans et les + de 70 ans, au tarif préférentiel de 20€.

Secrétariat

13. OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX APPROBATIONS DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD;
 Vu le décret du 31 janvier 2013 traitant de l'exercice de la tutelle sur les décisions communales;
 Vu l'article 4 al.2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 détaillant la procédure et les pièces utiles dans le cadre de l'exercice de cette tutelle;
 Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution et du suivi des décisions du conseil communal;

PREND CONNAISSANCE

des éléments suivants dont M. le Président donne lecture.

Tutelle sur décisions du conseil			13.01.2020
Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
08.08.2019	Redevance communale pour l'acquisition d'un porte-clés d'identification en cas de perte. Années scolaires 2019/2020 à 2024/2025.	19.08.2019	22.08.2019
08.08.2019	Redevance communale relative à l'organisation des plaines de vacances. Années scolaires 2019/2020 à 2024/2025.	19.08.2019	22.08.2019
08.08.2019	Redevance communale relative à l'organisation des activités de natation dans le cadre du cours de gymnastique. Années scolaires 2019/2020 à 2024/2025.	19.08.2019	22.08.2019
08.08.2019	Redevance communale sur le service extrascolaire pour l'(les) enfant(s) confié(s) à cet accueil extrascolaire. Années scolaires 2021/2022 à 2024/2025.	19.08.2019	22.08.2019
08.08.2019	Redevance communale sur la fourniture de repas scolaires dans les écoles communales de l'entité. Années scolaires 2019/2020 à 2024/2025.	19.08.2019	22.08.2019
08.08.2019	Redevance communale sur le service extrascolaire pour l'(les) enfant(s) confié(s) à cet accueil extrascolaire. Années scolaires 2019/2020 à 2020/2021.	19.08.2019	22.08.2019
14.10.2019	Taxe additionnelle à l'IPP. Ex.2020-2025. Aucune tutelle.	24.10.2019	21.10.2019
14.10.2019	Taux des centimes additionnels au Précompte immobilier. Ex.2020-2025. Aucune tutelle.	24.10.2019	21.10.2019

14.10.2019	Redevance pour défaut d'entretien de sépultures et pour dégradation végétale dans les cimetières – ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale pour la fourniture des conteneurs munis d'une puce électronique d'identification ainsi que pour la fourniture de pièces de rechange relative à ces conteneurs – ex.2020-2025	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale pour couvrir les réparations des dommages causés au domaine public lors de travaux non réalisés par la Commune, lors de situations accidentelles causées par des tiers ou lors d'épreuves sportives – ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom – ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale pour le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des versages sauvages – ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance relative au traitement des dossiers de création, modification, confirmation, constat et suppression d'une voirie communale, sous le couvert de l'application du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale – ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale pour la délivrance de photocopies. Ex. 2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale sur les demandes de plaquettes commémoratives à placer sur les stèles mémorielles et sur les cavurnes.- ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance pour la location de vélos adultes, enfants, vélos électriques et équipements divers. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale sur la mise à disposition de matériel communal. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale sur la mise à disposition des modules de chapiteaux et pagodes communaux. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification d'urbanisation et de certificat d'urbanisme, d'informations notariales, ainsi que de demandes relatives au permis d'environnement ou permis unique. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale sur l'enlèvement et/ou l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, saisis par la police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale sur l'enlèvement, l'entreposage, la restitution et/ou la mise en vente des effets mis en dépôt suite aux expulsions mobilières. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale sur les concessions et sépultures de tous types. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale sur les exhumations, sur les rassemblements de restes mortels de toute personne inhumée et sur les rangements de caveaux dans les cimetières de la Commune. – ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance sur les interventions du service des travaux lorsque ce dernier intervient pour faire face à une situation dont les causes ou les effets ne sont pas imputables à la Commune. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance sur les prestations administratives liées au mariage ou à la cohabitation légale et à la reconnaissance de paternité, maternité ou comaternité. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance sur l'établissement et la délivrance de certificats et autres documents administratifs. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019

14.10.2019	Redevance communale sur l'occupation des salles communales. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance pour les occupations du Centre sportif. Du 01.01.2020 au 31.08.2020.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance pour les occupations du Centre sportif. Du 01.09.2020 au 31.12.2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale pour toute occupation des terrains de tennis communaux. Ex. 2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure des restes mortels ou des cendres. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Redevance communale sur l'usage du mini-golf et du passage d'eau. Ex.2020-2025.	18.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe communale de séjour annuelle. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe trimestrielle communale sur la distribution gratuite, à domicile, décrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe annuelle communale sur la force motrice. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe sur les enseignes et publicités assimilées. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe annuelle communale sur les établissements bancaires et assimilés ayant, sur le territoire de la Commune, au 1 ^{er} janvier de l'exercice d'imposition, des locaux accessibles au public. Ex.202-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe annuelle communale sur les immeubles bâtis inoccupés. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe annuelle communale de répartition sur les mines, minières et carrières en exploitation au cours de l'exercice d'imposition. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe annuelle communale sur les panneaux publicitaires fixes et mobiles. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe annuelle communale sur les parcelles non bâties issues d'un permis d'urbanisation non périmés dans un périmètre d'urbanisation non périmé. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe annuelle communale sur les piscines privées existant au 1 ^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe annuelle communale sur les secondes résidences, inscrites ou non à la matrice cadastrale, et les logements non utilisés en tant que résidences principales. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe annuelle communale sur les terrains de camping-caravaning au sens de l'article 1 ^{er} , 2 ^o du décret du Conseil de la Communauté Française du 4 mars 1991. Ex.2020-2025.	15.11.2019	26.11.2019
14.10.2019	Taxe annuelle sur les terrains de tennis privés existant au 1 ^{er} janvier de l'exercice d'imposition.	15.11.2019	26.11.2019
18.11.2019	Taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés. Ex.2020.	19.12.2019	24.12.2019
18.11.2019	Redevance sur l'occupation du domaine public. Ex.2020-2025.	19.12.2019	24.12.2019
18.11.2019	Redevance sur l'occupation du domaine public lors des activités ambulantes sur les marchés et en dehors des marchés. Ex.2020-2025.	19.12.2019	24.12.2019
18.11.2019	Redevance sur l'occupation du domaine public par les forains lors de kermesses locales. Ex.2020-2025.	19.12.2019	24.12.2019

18.11.2019	Redevance sur le service d'étude dirigée dans les écoles. À partir du 1er janvier 2020 et jusqu'à l'année scolaire 2024/2025.	19.12.2019	24.12.2019
18.11.2019	Redevance sur le service de formations intergénérationnelles. Ex.2020-2025.	19.12.2019	24.12.2019
18.11.2019	Statut administratif des grades légaux – Approbation Excepté articles 2 al.1,2° et al.2 à 5 et 20, al.2 in fine.	23.12.2019	x

Questions orales.

Monsieur le Président cède la parole au groupe PEPS.

1. Madame Winand pose la question suivante : "En sa séance du 18 décembre 2019, le collège a pris connaissance du dépôt imminent d'un dossier relatif à la construction d'un ensemble commerces-logements à Bois-de-Villers situé entre les rues Jules Binamé et Léopold Crasset. Ce projet vise la construction de 1 ou 2 surface(s) commerciale(s) ainsi que de 13 logements. Pouvez-vous nous dire si ce dossier a été déposé et nous donner plus d'informations à ce sujet ?"

1.Monsieur Dubuisson répond : "Il s'agit en effet d'un dossier déposé le 7 janvier dernier pour un ensemble jouxtant les rues Jules Binamé et Léopold Crasset reprenant une surface commerciale sur 1 niveau orientée côté rue Jules Binamé et 13 appartements orientées rue Léopold Crasset. 11 appartements seront conformes aux normes PMR. L'architecture proposée pour l'ensemble est résolument contemporaine, alliant bois, panneau de façade et brique. Le dossier est actuellement examiné pour en vérifier la recevabilité administrative. Au terme de cette étape, le dossier sera soit déclaré incomplet, soit déclaré complet et un délai de traitement sera fixé."

2. Monsieur Nonet pose la question suivante : "Implantation d'un passage pour piéton avenue Général Gracia
Nous avons été interpellés par plusieurs habitants de la résidence les Roches située avenue Général Gracia à Profondeville. En effet, ces riverains éprouvent des difficultés lorsqu'ils doivent traverser la chaussée au pied de leur immeuble afin de rejoindre à pied ou à vélos, le centre de Profondeville via le hallage ou l'arrêt de bus situé en face. La problématique est identique pour les clients du restaurant « La cuisine d'un gourmand », ils doivent aussi franchir la chaussée sans aucune sécurité. L'implantation d'un passage pour piéton, nous semble nécessaire aux alentours de cet endroit. Ne pensez-vous qu'il serait nécessaire d'interpeller de SPW à ce sujet ?"

Monsieur Dubuisson formule la réponse suivante : "La chaussée à cet endroit est la N92, dont le SPW infrastructures est le gestionnaire. Concrètement, ceci signifie que c'est le SPW qui a l'entière maîtrise des aménagements et nous pouvons bien évidemment lui demander si un passage pour piétons à cet endroit peut être réalisé, tout comme nous sommes en dialogue constant avec le SPW sur toute une série de situations problématique. Je me dois de rester prudent car le SPW est si l'on peut dire "dur en affaires".

Nous l'avons ainsi sollicité récemment pour la création d'un passage piétons sur la même chaussée mais à Rivière, à hauteur du chemin qui descend de l'école, et nous nous sommes heurtés à un refus au motif que les abords de la route ne sont pas ou très peu aménagés pour les piétons et que par conséquent un passage pour piétons donnerait un faux sentiment de sécurité. Ce n'est pas moi qui parle mais bien le SPW et bien entendu nous pouvons le questionner mais sans garantie de succès."

3. Monsieur Spineux pose la question suivante : "Construction d'une maison d'habitation ainsi que des chambres d'hôtes sur un terrain situé rue Alfred Baré à Bois-de-Villers (cadastré division 6 section A N48R3)

Petit rappel : en date du 24 juillet 2019, le collège décide d'émettre un avis favorable pour la construction d'une maison d'habitation ainsi que 5 chambres d'hôtes sur ce terrain situé rue A. Baré et ce malgré plusieurs lettres de protestations des riverains ; en effet, ce projet déroge à plusieurs règles du prescrit du permis d'urbanisation, c'est un terrain qui est prévu pour une habitation unifamiliale. En date du 25 septembre 2019, revirement de situation le collège revient sur sa décision et refuse le permis, permis qui doit être soumis à modification.

Finalement, last but not least, en date du 4 décembre 2019, le collège donne un avis de principe favorable moyennant la réduction de 5 à 4 chambres, suppression d'une des 2 piscines et suppression de l'espace commun entre l'habitation et le volume secondaire, cet espace devenant un espace de détente type salle de sport.

Nos interrogations sont les suivantes :

a)L'endroit est situé dans une zone dangereuse au niveau de la circulation. En effet, un tournant masque la vue pour s'insérer dans la circulation ; de plus, les locataires de ces gîtes ne connaissant pas les lieux, il y a donc un vrai risque d'accident à cet endroit.

b) Vous parlez d'une réduction du nombre de chambres, appelées suites, de 5 à 4 mais pas de réduction du volume de ces chambres avec possibilité d'un lit supplémentaire dans une de ces chambres ; risque de dérive ??? Idem pour l'espace détente risque de l'ouvrir par la suite sans que personne ne puisse le contrôler. Les modifications sont mineures par rapport au projet initial.

c) Quid si ce bien est revendu à moyen terme pour une affectation type Horeca, la commune a-t-elle un recours contre ce type de pratique ?

d) Laquelle des 2 piscines sera supprimée, celle du privé ou celle des gîtes ? Nuisances sonores ???

Ne vous méprenez pas, nous ne sommes pas contre l'implantation de gîtes au sein de notre commune mais dans ce cas précis, nous trouvons que l'endroit ne s'y prête pas (sécurité) et l'ampleur du projet nous paraît disproportionné (risque de dérives multiples, danger pour la quiétude du quartier)."

Monsieur Dubuisson formule la réponse suivante : "Cette intervention n'est pas très claire quant aux questions précises que vous adressez mais je vais m'efforcer d'y répondre au mieux.

Le contexte est effectivement celui d'un permis refusé, pour lequel le dialogue se poursuit avec le demandeur. En effet, lors de chaque refus, je mets un point d'honneur à faire en sorte que le Collège indique à quelles conditions précises le projet pourrait être accepté. Dans le cas qui nous occupe, celui de la construction d'une habitation unifamiliale accompagnée de chambres d'hôtes dans un volume annexe, le demandeur a d'abord essayé un refus, au motif que son projet était trop imposant, suite notamment aux commentaires des riverains lors de l'enquête publique, qui ont été intégrés. Ce refus était accompagné des conditions précises qui posaient problème. Dans ce cas-ci, il y avait 2 conditions, tout d'abord ramener la capacité totale d'hébergement à 8 personnes, ensuite supprimer l'une des 2 piscines initialement prévues.

Le demandeur a sollicité un avis préalable sur un nouveau projet qui tient compte de ces remarques, ainsi que d'autres éléments destinés à revoir le projet à la baisse. Il l'a fait à 2 reprises, le 9 octobre et le 4 décembre. Dans la mesure où les conditions fixées par le Collège ont été rencontrées, celui-ci a fait preuve de cohérence en remettant un avis favorable le 4 décembre dernier. Il revient maintenant, sur base de cet avis, à introduire une nouvelle demande, qui suivrait le même cheminement administratif que la première, c'est-à-dire avec enquête publique.

Pour être complet par rapport à vos questions/considérations, l'espace détente évoqué est rattaché à la partie logement, ainsi que la piscine restante qui est celle située à l'arrière côté habitation et qui ne posait pas de problème lors de l'enquête publique.

S'agissant de l'évolution des bâtiments, tout dépend de l'affectation. Certaines affectations relèvent du CODT et sont soumises à permis d'urbanisme, d'autres ne le sont pas et relèvent de la liberté individuelle. Par exemple, si le propriétaire souhaite transformer les chambres d'hôtes en appartements, il devra introduire une demande de permis d'urbanisme, alors que la transformation inverse peut se faire sans permis."

14. OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE PUBLIQUE

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article L1124-4 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général

Vu les articles 48 & 49 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;

Considérant que la minute a été adressée aux membres du conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal

Considérant que la séance s'est déroulée sans remarque quant à la teneur de ce document;

APPROUVE

le procès-verbal de la précédente séance publique rédigé par la Directrice Générale ff.,

Huis-clos

Le Président clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

***La Directrice Générale f.f.,
M.H. BOXUS***

***Le Président,
F. LETURCQ***